



SMAEP du Pas des Bêtes

Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Site Internet : pasdesbetes.fr

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 11 Avril 2023

Date de Convocation
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze-avril à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la Commune de LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
11.04.2023

Présent(e)s : Mme MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MARCOU Philippe, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :
Mme CABROL Jacqueline (procuration M. MATHIEU Francis),
MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre),
RAYSSÉGUIER Christian (procuration à M. COLOM Vincent),
VAUTE Alain (procuration à M. BOULOGNE Fabrice).

Présent(e)s : 12
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.
M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2023-014

Objet : Modification de la délégation du Comité syndical au Président

Monsieur le Président expose au Comité, que l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président, les Vice-Présidents, ayant reçu délégation, ou le Bureau, dans son ensemble, peuvent recevoir délégation, d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat, une délibération en date du 28 Juillet 2020 n° 2020-014 a été prise afin d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Monsieur le Président rappelle que la délibération, citée précédemment, confiait, à Monsieur le Président, les délégations suivantes, pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMAEP du PAS DES BÊTES utilisées par les services publics du Syndicat ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la décision des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 100 000 euros ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y affèrent ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 2000 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine) le montant des offres du SMAEP du PAS DES BÊTES à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De défendre le SMAEP du PAS DES BÊTES dans les actions en justice intentées contre lui dans le cas de recours pour excès de pouvoir contre un Arrêté du Président ou une Délibération du Comité Syndical ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 2 000 euros par sinistre ;
12. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros par année civile

La rédaction du point 10, étant apparue trop restrictive, et n'envisageant pas, la transaction, comme mode de règlement des litiges, Monsieur le Président, propose de le modifier, et de le remplacer par la délégation suivante, pour la durée de son mandat :

10. D'intenter, au nom du SMAEP du PAS DES BÊTES, toutes les actions en justice, ou de défendre le Syndicat, dans toutes les actions intentées contre lui, dans toutes les actions en cours ou à venir, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical décide d'accepter la proposition de Monsieur le Président.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme



Le Président,

Vincent COLOM